

126 Promouvoir la science citoyenne pour soutenir et démocratiser la conservation

RECONNAISSANT que la science citoyenne n'est pas secondaire, mais essentielle. Elle doit être protégée, en particulier lorsqu'elle met en lumière les marges de la conservation traditionnelle ;

RECONNAISSANT AUSSI que la science citoyenne souligne que les liens entre les *communautés gardiennes* et les *territoires de vie* sont fondamentaux pour la conservation de la nature, ces liens étant constitués de moyens d'existence, d'histoire et de culture (langues), de connaissances et d'identité, de travail acharné et d'attention ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que la science citoyenne doit être intégrée dans toutes les activités possibles de l'UICN et adoptée comme pratique normalisée, car elle garantira à la fois son intégrité et celle des personnes qui mènent ces actions. Elle renforcera les résultats scientifiques et favorisera un mouvement de conservation plus inclusif, plus efficace et animé par les communautés.

CONSTATANT que le suivi de la biodiversité, de la géodiversité et de l'ensemble de la nature nécessite un très grand nombre de données pour comprendre les changements écologiques, et que la science citoyenne améliore la collecte de données en permettant la constitution de vastes ensembles de données, un suivi à long terme et un travail de terrain à prix abordable, tout en favorisant le bien-être des communautés grâce à l'appropriation des efforts de conservation. Au-delà de la collecte de données, il est essentiel de renforcer les capacités d'analyse des données au niveau communautaire afin de donner aux citoyens scientifiques les moyens d'agir non seulement en tant que collecteurs de données, mais aussi en tant qu'interprètes et défenseurs actifs ;

VEILLANT à ce que les données générées par les sciences citoyennes s'accompagnent de mécanismes de vérification transparents, définis par les communautés, qui respectent les épistémologies locales et évitent d'imposer des normes de validation externes susceptibles de marginaliser les systèmes de connaissances traditionnels ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que la science citoyenne permet de démocratiser la science, de favoriser un accès équitable aux données et d'encourager la gestion de l'environnement, en renforçant la résilience des communautés et la prise de décision grâce à une participation active. Il est important d'utiliser des méthodes de participation adaptées à la culture, en particulier lors de travaux avec des peuples autochtones et des communautés locales ;

CONSCIENT EN OUTRE que les scientifiques citoyens, les défenseurs de l'environnement et les lanceurs d'alerte jouent un rôle crucial dans la mise au jour de la criminalité environnementale et de violations des droits humains, comme le souligne la Résolution 7.115 de l'UICN *Protéger les défenseurs des droits de l'homme et des peuples et les lanceurs d'alerte dans le domaine de l'environnement* (Marseille, 2020). Des mesures de protection juridique et des protocoles de sécurité doivent être mis en place pour protéger les personnes contre les représailles ;

RAPPELANT EN OUTRE que la science citoyenne stimule le sentiment d'appartenance à une communauté et l'esprit de collaboration entre participants, en créant des liens et des réseaux capables de renforcer la cohésion sociale et de soutenir les initiatives scientifiques en œuvrant conjointement à la réalisation d'objectifs communs, en aidant à jeter des passerelles, en créant des réseaux et des alliances, et en donnant aux communautés les moyens d'agir, ce qui conduit à une responsabilité sociale accrue ;

PRENANT ACTE du rôle de la science citoyenne dans la production de données pour le suivi de la Liste rouge de l'UICN des espèces menacéesTM, vivement encouragée par les organisations de l'UICN en vue de renforcer la conservation ;

PRENANT AUSSI ACTE des précieuses contributions des peuples autochtones et des communautés locales, notamment les informations propres au contexte et les connaissances traditionnelles en matière de biodiversité et de géodiversité, qui améliorent les résultats scientifiques ;

CONSTATANT EN OUTRE que l'UICN, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations reconnaissent l'intérêt de la science citoyenne dans le cadre de différentes initiatives, dont le suivi des Objectifs de développement durable ;

SE FÉLICITANT de la décision 15/5 de 2022 de la Convention sur la diversité biologique, qui invite à mettre les systèmes de suivi et d'information communautaires et la science citoyenne au service de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ; et

CONSIDÉRANT la 66e réunion du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, au cours de laquelle le Groupe consultatif scientifique et technique a insisté sur le potentiel de la science citoyenne en termes d'amélioration de l'environnement mondial, de sensibilisation, de fiabilité des données et de prise en compte des connaissances des peuples autochtones et des communautés locales ;

Le Congrès mondial de la nature 2025, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. DEMANDE au Directeur général de l'UICN d'élaborer une stratégie et un plan d'action pour favoriser la science citoyenne, y compris la protection contre la criminalité contre la nature et la protection des défenseurs et des lanceurs d'alerte, en établissant un groupe de travail d'ici à fin 2025 et en nommant un responsable de haut niveau. La révision et la mise à jour de la stratégie tous les deux ou trois ans garantissent son adaptabilité à l'évolution des technologies et des besoins des communautés.

2. DEMANDE que cette stratégie inclue :

a. que les plateformes numériques au service de la science de la conservation soient inclusives, transparentes et soutenues par une supervision éthique et que la gouvernance démocratique de ces plateformes est essentielle pour soutenir la diversité des voix nécessaires à une véritable démocratisation de la conservation ; et

b. la définition de ces rôles des administrateurs et des modérateurs formés à la justice en matière de connaissances, afin que les contributions des acteurs de terrain aient également la possibilité d'être entendues.

3. PRIE INSTAMMENT les Présidents de Commissions d'intégrer la science citoyenne dans leurs activités et d'apporter leur appui au groupe de travail. Les partenariats avec les établissements d'enseignement favorisent l'intégration de la science citoyenne dans les programmes scolaires, encourageant ainsi une implication précoce.

4. PRIE INSTAMMENT les Membres de l'UICN de protéger les défenseurs de l'environnement et les lanceurs d'alerte, et de leur fournir des mesures incitatives, en reconnaissant leur rôle dans la préservation des ressources, la promotion de la justice et la lutte contre la criminalité environnementale.

5. DEMANDE aux gouvernements, organisations non gouvernementales, traités et instituts de recherche d'intégrer la science citoyenne dans les projets, de la conception au suivi, visant à soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en mettant l'accent sur la Cible 3.

6. PRIE INSTAMMENT les parties prenantes d'intégrer la science citoyenne dans les stratégies d'adaptation au changement climatique, les projets de restauration forestière, les efforts de conservation marine et le suivi des écosystèmes urbains, en reconnaissant son rôle dans l'alerte précoce, la responsabilité sociale et la gestion locale.

7. PRIE INSTAMMENT les parties prenantes de donner la priorité au suivi communautaire, aux connaissances traditionnelles, à la science citoyenne et à la collecte de données sur le bien-être, en encourageant les outils *open source*, la transparence et les réseaux favorisant la conservation.

8. CONVIENT de reconnaître la contribution de la science citoyenne à la prise de décisions, à l'approfondissement des connaissances, à l'optimisation des résultats et à la résolution des problèmes.

9. INVITE les peuples autochtones, les communautés locales, les rangers et la société civile à prendre part activement à des activités de science citoyenne, en tirant parti de la diversité des connaissances et des utilisations traditionnelles de la biodiversité et de la géodiversité, en favorisant l'inclusion et en encourageant la participation aux processus de suivi et de prise de décision. Des ateliers de renforcement des capacités et le soutien à long terme favorisent la participation.

10. ENCOURAGE les organisations multilatérales, les gouvernements et les fondations à allouer des ressources, à accélérer la recherche, à soutenir des projets et à démocratiser la science grâce à un accès équitable aux données. Une partie de ces ressources devrait être affectée aux infrastructures numériques, afin de garantir un accès équitable aux plateformes et aux outils en ligne.

11. SOUTIENT la réalisation d'inventaires des sites présentant un intérêt géologique et des utilisations et connaissances traditionnelles en matière de géodiversité et de biodiversité, afin de générer des ressources à des fins scientifiques, éducatives et/ou touristiques, de rapprocher la science de la société et de sensibiliser à la nécessité de transmettre le patrimoine national et culturel aux générations futures.